



Cergy, le 9 juin 2021

à Madame l'Inspectrice d'Académie,
directrice académique des services de l'Éducation Nationale
du Val d'Oise

**Objet : demande de prise en compte de l'AGS totale
comme 1^{er} discriminant à barème égal**

Madame la directrice académique,

Lors de la CAPD du 11 mai, nos organisations syndicales sont intervenues sur la question du classement des collègues promouvables à la Hors Classe, pour demander que l'AGS totale soit retenue comme premier discriminant à barème égal. Vous aviez alors répondu que « *vous alliez vous pencher sur la question* ».

En juin 2019, votre prédécesseur avait répondu favorablement à cette demande.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions du 22 octobre 2020 précisent « *l'objectif est de permettre a minima à tous les agents déroulant une carrière complète, d'évoluer au moins au sein de deux grades* »

Par ce courrier intersyndical, nous réitérons officiellement cette demande afin que nos collègues ex-institutrices et ex-instituteurs ne soient pas désavantagés au classement par la seule ancienneté en tant que PE.

Dans l'attente d'une réponse favorable, veuillez croire, Madame l'Inspectrice, en notre engagement pour la défense des droits des personnels.

Véronique Houttemane
Secrétaire départementale,
SNUipp-FSU 95

Thomas Saubaber
Secrétaire départemental,
SE-UNSA 95

Vincent Sermet
Secrétaire départemental,
SNUDI-FO 95